



Commission des finances publiques

Le 3 février 2011

Mémoire d'Option consommateurs sur le projet de loi n° 130 :

Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et la Société québécoise de récupération et de recyclage et mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds

À propos d'Option consommateurs

Option consommateurs existe depuis plus de 25 ans. Cet organisme a pour mission de promouvoir et de défendre les droits et les intérêts des consommateurs et de veiller à ce qu'ils soient respectés. Chaque année, Option consommateurs rejoint directement près de 10 000 consommateurs, notamment en leur fournissant de l'information ainsi que des conseils budgétaires et en visitant des centaines de ménages dans le cadre d'un programme de réduction de la facture d'énergie soutenu principalement par l'Agence de l'efficacité énergétique du Québec. En plus d'intervenir directement auprès des consommateurs, notre équipe d'une trentaine d'employés siège à plusieurs comités de travail et conseils d'administration, réalise des projets d'envergure avec d'importants partenaires, produit des rapports de recherche, des mémoires ainsi que des guides d'achat (dont le guide *Jouets* réalisé chaque année en collaboration avec le magazine *Protégez-Vous*) et accorde de nombreuses entrevues aux médias.

Option consommateurs s'intéresse de près aux questions relatives à l'énergie. Depuis 1995, nous avons participé à deux projets pilotes avec Hydro-Québec en plus de travailler en collaboration avec l'Agence de l'efficacité énergétique (AEE) pour la livraison de programmes d'efficacité énergétique pour les ménages à

faible revenu. Enfin, Option consommateurs intervient régulièrement devant la Régie de l'énergie (Régie) dans les dossiers tarifaires des distributeurs et transporteurs d'énergie ainsi que dans des dossiers relatifs à l'AEÉ.

Option consommateurs représente aussi les intérêts des consommateurs auprès des autorités gouvernementales et des entreprises dans de nombreux domaines dont les services financiers, la protection des renseignements personnels, les pratiques commerciales, la concurrence et l'agroalimentaire.

Par ce mémoire, Option consommateurs souhaite informer la commission de ses préoccupations relativement au projet de loi 130. Plus précisément, nos commentaires porteront sur l'article 143 ainsi que sur l'annexe II qui en découle.

Historique de l'Agence de l'efficacité énergétique du Québec

En 1996, à la suite d'un vaste débat public sur l'énergie, le gouvernement adopte une nouvelle politique énergétique québécoise. L'efficacité énergétique est alors mise de l'avant; elle apparaît comme un moyen privilégié de contribuer au développement énergétique québécois.

En juin 1997, la Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique est adoptée par le gouvernement. Elle permet la création de l'AEÉ, organisme destiné à promouvoir l'efficacité énergétique et à prendre le relais de la Direction de l'efficacité énergétique.

En 2006, le gouvernement confie à l'AEÉ un nouveau mandat : concevoir le premier Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies (PEEENT)¹. La même année, le gouvernement du Québec publie un document intitulé « La stratégie énergétique du Québec : L'énergie pour construire le Québec de demain. La stratégie énergétique du Québec 2006-2015 ».² Ce document, résultat d'une vaste consultation publique, met la table pour le développement énergétique du Québec. Plus précisément, la stratégie

¹ http://www.aee.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/plan_ensemble_2007-2010_vamendee.pdf

² <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/energie/strategie/strategie-energetique-2006-2015.pdf>

énergétique comporte six d'orientations et priorités d'action, dont : « Utiliser l'énergie de façon plus efficace »³.

Les préoccupations d'Option consommateurs

Les besoins en matière d'efficacité énergétique pour le secteur résidentiel sont importants. Ils le sont encore plus pour les ménages à faible revenu (MFR). Ces ménages présentent des caractéristiques bien différentes de la majorité de la population. Habituellement, ils habitent dans des immeubles moins bien isolés, ils sont constitués de davantage de personnes faiblement alphabétisées et ils louent leur logement.

En outre, les MFR consacrent une plus grande part de leur revenu à l'énergie que les autres ménages. Selon Statistiques Canada, le taux d'effort des ménages appartenant au premier quintile est d'environ 7,3 % alors que celui de la moyenne de la population est de 3,2 %.⁴ Ces statistiques démontrent que la part des dépenses en énergie des MFR est plus de deux fois plus importante que celle d'un ménage canadien. Cette situation rend les MFR particulièrement vulnérables aux variations, parfois extrêmes, des prix des denrées énergétiques et amplifie l'importance des programmes d'efficacité énergétique. Il faut prendre en compte ces caractéristiques lorsque l'on élabore des programmes qui leur sont destinés. L'actuel PEEENT de l'AEÉ le fait à juste titre, et offre deux types de programmes au secteur résidentiel : les programmes résidentiels et les programmes résidentiels – faible revenu.

L'importance de répondre aux besoins distincts des MFR en matière de programmes d'efficacité énergétique est reconnue depuis longtemps. À titre d'exemple, le PEEENT de l'AEÉ stipule ceci : « Considérant qu'un effort particulier doit être consacré à l'augmentation et à la consolidation de l'offre de service actuelle pour les ménages à faible revenu (MFR), dix des vingt-neuf priorités d'action ciblaient cette clientèle. »⁵ La stratégie énergétique mentionne quant à elle que « Les programmes d'aide

³ <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/energie/strategie/strategie-energetique-2006-2015-sommaire.pdf>
Sommaire, page 11.

⁴ Statistique Canada (2005) les habitudes de dépenses au Canada, 2003. No. 62-202 au catalogue, p.59 et 60.

⁵ http://www.aee.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/plan_ensemble_2007-2010_vamendee.pdf
Plan d'ensemble en efficacité énergétique (version amendée), page 30.

aux consommateurs à faible revenu en matière d'efficacité énergétique devront être renforcés ». ⁶ Il nous apparaît donc essentiel que ministère des Ressources naturelles et de la Faune se préoccupe aussi de ces questions dans ses activités relatives à l'efficacité énergétique.

Du maintien des programmes d'efficacité énergétique

À la lecture du projet de loi 130, il est difficile pour Option consommateurs de savoir si le législateur veut assurer la continuité de l'offre de programmes d'efficacité énergétique pour le secteur résidentiel. Les articles 58 et 63 du projet de loi 130 traitent du maintien des programmes et de l'élaboration du plan d'ensemble. Toutefois, ni l'esprit ni la lettre de ces articles ne garantissent le maintien des programmes en vigueur actuellement.

Nous nous préoccupons aujourd'hui de ce que deviendra l'offre de service pour le secteur résidentiel – faible revenu. Plus particulièrement, Option consommateurs souhaite informer la commission qu'il n'existe qu'un seul programme d'efficacité énergétique offert à l'ensemble des MFR québécois, soit le programme Éconologis. Les autres programmes d'efficacité énergétique pour les MFR ne touchent que certaines formes d'énergie, d'habitations ou d'équipements ; ils ne s'adressent donc qu'à une partie des MFR.

À la lecture de la dernière demande budgétaire ⁷ qu'a déposée l'AEÉ devant la Régie, on note que l'AEÉ demandait le retrait du programme Éconologis. Sans vouloir porter ici le débat qui s'en est suivi à la Régie, nous souhaitons informer la commission que tous les intervenants représentant les consommateurs d'énergie se sont prononcés contre cette proposition. ⁸ Dans ce dossier, la Régie décida finalement de reconduire le programme Éconologis, malgré les représentations de l'AEÉ.

⁶ <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/energie/strategie/strategie-energetique-2006-2015-sommaire.pdf>

Stratégie énergétique du Québec – Sommaire, page 12.

⁷ http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3709-09/Demande_3709-09/B-28_AEE-2Doc3_REV_3709_28jan10.pdf, pages 22 à 24

⁸ Option consommateurs invite les membres de la commission à lire la preuve déposée par Option consommateurs auprès de la Régie. http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3709-09/Preuve_3709-09/C-5-9_OC-RapportFinal_3709_15janv10.pdf

Nous proposons donc à la commission de modifier l'article 58 du présent projet de loi afin qu'il reflète cette préoccupation. Il pourrait se lire comme suit : « Les programmes d'aide financière de l'Agence de l'efficacité énergétique approuvés par la Régie de l'énergie dans ses décisions D-2009-046 et D-2010-153 continueront de s'appliquer jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou abrogés par la mise en œuvre du plan d'ensemble en efficacité énergétique et en innovation énergétique prévu par la présente loi. »

Cette proposition vise à assurer une continuité dans l'offre de programme. Elle possède le double avantage de s'assurer que les programmes ont déjà fait l'objet d'une analyse rigoureuse de la part de la Régie et de maintenir ces programmes jusqu'à ce qu'une analyse complète de l'offre de programme soit effectuée lors de l'élaboration du plan d'ensemble en efficacité énergétique et innovation prévu par cette même loi 130. Notons que le processus d'élaboration du Plan d'ensemble proposé par le présent projet de loi prévoit des consultations avec les organisations du secteur de l'énergie tel qu'Option consommateurs.

Du processus d'approbation et de reddition de compte

Option consommateurs se préoccupe de l'affaiblissement du processus d'approbation et de reddition de comptes qui résulte du transfert de l'AEÉ vers le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. En effet, tel qu'il est actuellement rédigé, le projet de loi 130 ne soumet pas le plan d'ensemble en efficacité énergétique et en innovation à une éventuelle approbation de la Régie. Ce recul en matière de reddition de comptes préoccupe Option consommateurs. Cette préoccupation a d'ailleurs déjà été émise par les participants à la consultation publique menant à l'élaboration de la stratégie énergétique et soulignée par l'AEÉ.

Enfin, il nous semble particulièrement important de mentionner que les programmes d'efficacité sont financés à même les augmentations de tarifs des distributeurs d'énergie. Par conséquent, ce sont les consommateurs qui financent ces programmes. Dans ce contexte, il nous apparaît important de nous assurer que la mise en œuvre de ces programmes par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune demeure soumise à un examen public continu.